



Certificat médical ou Licence sportive acceptés pour participer à une course à pied

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur, soit d'un **certificat médical** ou d'une **licence sportive** (Réglementation des manifestations hors-stade 2018)

Le certificat médical :

Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du sport, la participation d'un sportif non licencié à une manifestation hors stade est soumise à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de l'inscription attestant de l'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition.**

Les certificats mentionnant l'absence de ***contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition*** restent valables.

La durée du Certificat médical :

La durée de validité des certificats médicaux pour la course à pied en compétition sont valable 1 an.

Les Licences sportives :

Un participant peut être dispensé de présenter un certificat médical s'il possède **une licence sportive en lien avec la fédération délégataire.**

Licences autorisées :

Licences FFA (Fédération Française d'Athlétisme) :

- Athlé Compétition
- Athlé Entreprise
- Athlé Running
- Pass J'aime Courir

Licence sportive délivrée par une fédération agréée :

- **FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France)**

- **FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail)**
- **UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique)**
- **UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)**
- **FFTRI (Fédération Française de Triathlon)**
- **FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation)**
- **UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)**
- **FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne)**

Tout autre type de licence (football, danse, boxe, water polo etc...) : ne permette pas de valider une inscription sur une course hors stade.

L'organisateur conservera, une copie de la licence présentée ou une copie (ou l'original) du certificat médical, pour une durée de 10 ans (délai de prescription).